

EMPLOYEUR PUBLIC

Plateforme CELIA: transmettez et gérez vos contrats d'apprentissage, avenants et résiliations en ligne

Une plateforme digitale est mise à disposition des employeurs publics (et des CFA disposant d'un mandat de gestion) pour saisir, transmettre et gérer les contrats d'apprentissage, avenants et résiliations.

Depuis 2022, les employeurs publics (et CFA avec mandat de gestion) peuvent remplir et télétransmettre aux services administratifs leurs contrats d'apprentissage (CERFA 10103-14), accompagnés de leur convention de formation, sur la plateforme digitale dédiée à l'apprentissage public : contrat.apprentissage.beta.gouv.fr.

Pour les employeurs publics, tout se fait en ligne :

1. La plateforme permet de joindre la convention de formation et de transmettre l'ensemble du dossier directement à la DDETS (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) de la Moselle compétente pour les départements du 54 – 55 – 88 et 68
2. Plusieurs utilisateurs pourront renseigner un même contrat en créant leur compte.
3. Les CFA peuvent créer leur compte uniquement **s'ils sont mandatés juridiquement par l'employeur public**
4. Le contrat saisi est télétransmis directement auprès de la DDETS puis, au moment de la prise en charge du dossier, l'employeur est informé par mail de l'état d'avancement de l'instruction, à chaque étape.
5. Une notice explicative de l'utilisation de CELIA est disponible en complément

En cas d'incompréhension et/ou de tout autre difficulté rencontrés avec la plateforme CELIA, une assistance des ministères sociaux et un numéro vert sont à votre disposition :

Pour contactez l'Assistance via le [portail de l'assistance](#) ou par téléphone au **0 805 032 430** du lundi au vendredi, de 9h à 18h sans interruption.

La mise en place de ce service dématérialisé vise à remplacer progressivement la transmission des contrats d'apprentissage via les canaux actuels de dépôt (e-mail et courrier) qui reste toujours possibles pour le moment.

La saisie en ligne des contrats d'apprentissage par les employeurs publics présente un double avantage :

1. Une meilleure qualité des données des contrats saisis en ligne, réduisant le volume d'échanges entre un gestionnaire et un employeur public,
2. Un gain de temps significatif pour les gestionnaires de contrats qui n'auront pas à ressaisir les CERFA transmis avec le nouveau canal dématérialisé.

En cas de difficultés dans le montage de vos dossiers d'apprentissage et/ou avenants :

Marina COLELLA, Instruction apprentissage secteur public des départements 57 - 54 - 55 - 88 et 68
mail : marina.colella@moselle.gouv.fr Tel : 03 87 56 54 50 (ligne directe)

Isabelle NEBUT, Cheffe du Service Alternance/Politique du handicap
mail : isabelle.nebut@moselle.gouv.fr Tel : 03 87 56 54 08 - Mobile : 06 34 41 64 11